

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 27/06/2018
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2018, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 27 juin 2018 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Bernard CHASSOT, Président.

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, MESSERLI Florence, GALL Lydie, CHASSOT Bernard, MANTILLERI Éric, VENANCIO Nathalie, SEBERT Laëtitia.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CHAMOSSET Alain (a donné pouvoir à Nathalie VENANCIO), CHAINE Aurélien, VEYRAT Karine (remplacée par SEBERT Laëtitia)

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme GALL Lydie

Le compte-rendu de la séance précédente du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

● **Décision Modificative n° 1 du budget 2018**

Monsieur le Président ouvre la séance et indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2018 afin de pouvoir rembourser le trop perçu sur les charges locatives de l'appartement. Il propose les mouvements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------|--------------|--------------|------------|
| Article 615221 : | - 160.00 € | | |
| Article 6718 : | + 160.00 € | | |
| Total | + 0 € | Total | 0 € |

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget 2018.

● **Modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2018**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 14 novembre 2017,

Considérant le désir d'un agent d'augmenter ses heures de travail,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours d'école,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 9/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 16.82/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 6.32/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 9.80/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 14.40/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 6.10/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 9/35^{ème} ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 16.82/35^{ème} ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 6.32/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 9.80/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 14.40/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 6.10/35^{ème} ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2018, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

| Tableau des emplois permanents à temps complet | | |
|--|---------------|--|
| Emplois | Nombre | Grade |
| - Service social | | |
| ATSEM | 2 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe |
| - Service technique | | |
| Agent de restauration scolaire – cuisine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe |
| Tableau des emplois permanents à temps non complet | | |
| Emplois | Nombre | Grade |
| - Service social | | |
| ATSEM | 1 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe – 30.80/35 ^{ème} |
| ATSEM | 1 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 24.65/35 ^{ème} |
| - Service technique | | |
| Agent de restauration scolaire – cuisine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 22.50/35 ^{ème} |
| Agent de restauration + surveillance cantine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 9.80/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire + nettoyage salle restaurant | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19.50/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 14.40/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13.61/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine | 2 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème} |

| Tableau des emplois non permanents à temps non complet | | |
|---|---------------|---|
| Emplois | Nombre | Grade |
| Agent de restauration scolaire – surveillance | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 20/35 ^{ème} |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● **Modification du contrat avec l'entreprise de ménage**

Suite au retour à la semaine de 4 jours, les ATSEM ont sollicité Monsieur le Président pour réaliser du ménage pendant les petites vacances dans l'aile maternelle pour combler les heures périscolaires qui ne seront pas réalisées. Ceci engendre une légère diminution des tâches réalisées par l'entreprise PLUNETT.

Après concertation, l'entreprise accepte de diminuer sa tâche de travail au profit des ATSEM. Le contrat s'élèvera à 1 916.67 € HT par mois, soit 160 € de moins par mois, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte donc cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise PLUNETT.

● **Préparation rentrée septembre 2018**

La directrice demande à ce que la pause méridienne des ATSEM soit décalée d'un quart d'heure. Les ATSEM sont d'accord. Le SIVU accepte pour un essai et si ceci n'était pas concluant, la pause repassera de 11h15 à 12h00.

La directrice demande à ce que les enfants de maternelle soient emmenés jusqu'à la porte de l'école par le personnel accompagnant dans le car. Les deux communes concernées refusent pour des raisons de responsabilité.

Demande d'étagères « Montessori » dans une classe maternelle : le SIVU accepte et indique qu'il ne sera pas fait d'autres frais de mobilier scolaire pour 2018-2019.

Monsieur le Président fait part au comité que le grand frigo de la cuisine montre des signes de faiblesse depuis quelques mois. Il serait judicieux de la changer pour la rentrée. Le comité accepte et autorise le Président à demander des devis.

Il fait également remarquer qu'un morceau de lino manque entre la cuisine et le réfectoire. Le comité lui demande de voir avec l'entreprise ARTISOLS s'il est possible d'en rajouter un morceau.

Prix des repas de la cantine : le SIVU décide de ne pas augmenter le prix du repas. Il restera à 4.90 € (tarif appliqué depuis septembre 2009).

● **Questions diverses**

Centre de loisirs : suite à des remarques du cuisinier, il sera pris un RDV avec la directrice du centre de loisirs pour une mise au point. Le SIVU lui proposera également une convention de mise à disposition des locaux.

La directrice du centre de loisirs a demandé si le SIVU souhaiterait reprendre en stage Chlotilde NIREFOIS à partir de septembre. La secrétaire du SIVU lui a demandé de fournir un CV et une lettre de motivation pour la réunion de ce soir mais n'a rien reçu. En l'absence de demande officielle, le SIVU ne prendra pas de décision.

Mme MESSERLI rappelle que le personnel du SIVU comme les enseignants ne doivent pas stationner sur le parking goudronné afin de laisser les places aux parents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.